

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 4 novembre 2024 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Période de questions du public.

10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.04 Déclarations des membres du conseil.

10.05 Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 7 octobre 2024.

20 – Affaires contractuelles

Contrats

20.01 Prolonger les contrats accordés à Terreau Boudrias inc., pour un montant de 142 320,65 \$, taxes incluses, à Groupe C.B.G. Construction (9313-7743 Québec inc.), pour un montant de 189 451,21 \$, taxes incluses, et à Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), pour un montant de 247 518,18 \$, taxes incluses, pour la location de trois tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le déneigement pendant la saison hivernale 2024-2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19393, pour un montant total de 579 290,04 \$, taxes incluses, portant la valeur totale des contrats à 2 077 644,24 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 224 599,83 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1247282002.

20.02 Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc. pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2025, des locaux d'une superficie de 4 121,17 m², soit l'immeuble situé au 6850, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux pour l'arrondissement, pour un loyer total de 1 523 273,57 \$, taxes incluses - 1245372007.

30 – Administration et finance

30.01 Ratifier la décision du Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.) dans le cadre du contrat 2019-052-P pour divers travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-des-Victoires pour réclamer la balance de la pénalité de retard qui dépasse le solde contractuel retenu par la Ville, soit un montant de 55 290,74 \$ - 1248961002.

30.02 Appuyer le dépôt de candidature dans le cadre du programme Sous les pavés – volet municipal du Centre d'écologie urbaine et autoriser la directrice de l'arrondissement à signer tous les documents à cette fin - 1249356001.

30.03 Affecter une somme totale de 722 838 \$ au surplus de l'arrondissement pour l'étude, la conception de plans de marquage et de signalisation verticale, ainsi que pour les travaux de sécurisation aux abords des écoles en 2025 - 1248409016.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (RCA24-27005) - 1248945009. (1^{ère} lecture de 2)

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'encadrer le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou des cris, des clameurs ou des chants dans certains usages (B-3-11) - 1247562010. (1^{ère} lecture de 2)

Adoption de règlement

40.03 Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2025 (RCA24-27004), imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2025 - 1244525004. (2^e lecture de 2)

40.04 Adopter le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001) - 1243510002. (2^e lecture de 2)

40.05 Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant des rémunérations additionnelles (RCA06-27001-1) - 1243510003. (2^e lecture de 2)

Urbanisme

40.06 Accorder une dérogation mineure permettant l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 4800, rue De Contrecoeur - 1247499004.

40.07 Accorder une dérogation mineure permettant l'implantation d'un bâtiment à moins de 3 m de la limite arrière de la propriété pour le bâtiment situé au 2425, rue Arcand - 1239646005.

40.08 Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existant visant à transformer un duplex en maison unifamiliale et un minimum d'un logement au lieu de deux pour l'immeuble situé aux 5815-5817, rue Madore - 1247562006.

40.09 Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existant visant à transformer un duplex en maison unifamiliale pour l'immeuble situé aux 8483-8485, rue de Brouage - 1247562007.

40.10 Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existant visant à transformer un immeuble de cinq logements en un quadruplex pour l'immeuble situé aux 1890-1898, rue Théodore - 1247562009.

40.11 Approuver l'ajout de nouveaux tronçons du secteur 62 Métro Assomption pour le stationnement sur rue réservé aux résidents - 1248409017.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois de décembre 2024, de janvier, de février et de mars 2025 - 1248293004.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2024.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1247282002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger les contrats accordés à Terreau Boudrias inc., pour un montant de 142 320,65 \$, taxes incluses, à 9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction), pour un montant de 189 451,21 \$, taxes incluses, et à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), pour un montant de 247 518,18 \$, taxes incluses, pour la location de trois tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la saison hivernale 2024-2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19393, pour un montant total de 579 290,04 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 2 077 644,24 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 224 599,83 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. De prolonger les contrats attribués à la firme Terreau Boudrias inc., pour un montant de 142 320,65 \$, taxes incluses, à la firme 9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction), pour un montant de 189 451,21 \$, taxes incluses, et à la firme 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), pour un montant de 247 518,18 \$, taxes incluses, pour la location de trois tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2024-2025 conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19393, portant la valeur totale du contrat à 2 077 644,24 \$, taxes incluses.
2. D'autoriser une dépense de 579 290,04\$, taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
4. D'affecter une somme de 224 599,83 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin pour les années 2024 et 2025.
5. D'évaluer le rendement des firmes Terreau Boudrias inc., 9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction) et 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres

public 22-19393.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-10-24 10:49

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247282002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger les contrats accordés à Terreau Boudrias inc., pour un montant de 142 320,65 \$, taxes incluses, à 9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction), pour un montant de 189 451,21 \$, taxes incluses, et à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), pour un montant de 247 518,18 \$, taxes incluses, pour la location de trois tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la saison hivernale 2024-2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19393, pour un montant total de 579 290,04 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 2 077 644,24 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 224 599,83 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a divisé son territoire en huit (8) secteurs distincts. Cinq (5) de ces secteurs sont déneigés par l'entremise de contrats privés et trois (3) sont déneigés en régie, par des équipes conjointement composées d'employés municipaux et d'opérateurs externes. Pour ces derniers secteurs, la Division de la voirie (la division) utilise principalement son propre équipement. Toutefois, puisqu'elle ne possède pas suffisamment d'appareils pour effectuer l'ensemble des opérations de déblaiement et de chargement, des contrats de location avec opérateur doivent également être octroyés afin de garantir leurs disponibilités au moment requis.

Tous ces contrats de location d'équipements avec opérateur sont des contrats à taux horaire et à durée fixe, mais dont la quantité d'heures est variable et dépend, entre autres, des conditions climatiques ou de la quantité de travaux à effectuer. L'entente comprend une option de renouvellement d'une année. Ces appareils travailleront conjointement avec nos équipes en régie.

La division requiert donc quatre (4) tracteurs-chargeurs avec opérateur afin de pouvoir effectuer les diverses opérations de déneigement, telles que le déblaiement des rues et différents débarcadères. Le présent sommaire concerne la prolongation de l'entente conclue avec trois (3) des quatre (4) fournisseurs retenus suite au processus de l'appel d'offres public 22-19393.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 274250 - 1247282001 : Attribuer à 9449-9092 Québec inc. (Location MWM), un

contrat de 257 544,00 \$, taxes incluses, pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2024-2025 conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20478 et autoriser une dépense totale de 257 544,00 \$, taxes incluses.

CA22 270293 - 1229565002 : Attribuer à la firme Terreau Boudrias inc. un contrat (lot #1) de 275 020,20 \$, taxes incluses, à la firme 9313-7743 Québec inc. un contrat (lot #2) de 362 401,20 \$, taxes incluses, à la firme 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) un contrat (lot #3) de 455 301,00 \$, taxes incluses, et à la firme Ramcor Construction inc. un contrat (lot #4) de 405 631,80 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les hivers 2022-2023, 2023-2024 conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19393 et autoriser une dépense totale de 1 498 354,20 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 425 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin pour les années 2022 et 2023.

CA21 270251 - 1217368002 : Prolonger les trois (3) contrats attribués à Terreau Boudrias Inc., Les Entrepreneurs Chomedey Inc. et Déneigement Moderne Inc. pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour l'hiver 2021-2022, aux prix des soumissions indexées de 1,5 % pour une somme de 475 564,19 \$, taxes incluses, portant la valeur totale des contrats à 1 405 702,74 \$ taxes incluses, conformément à l'option de renouvellement de l'appel d'offres public 19-17678. Affecter une somme de 100 000,00 \$ pour la location des tracteurs-chargeurs en 2021.

CA19 270249 - 1197282005 : Accorder trois contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit : Terreau Boudrias inc. pour un tracteur-chargeur, Les Entrepreneurs Chomedey inc. pour deux tracteurs-chargeurs et la compagnie Déneigement Moderne inc. pour un tracteur-chargeur pour un montant total de 930 138,55 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17678 (5 soumissionnaires). Affecter du surplus de l'arrondissement une somme de 141 000 \$ pour la location des tracteurs-chargeurs en 2019.

CA19 270090 - 1191610004 : Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires dans le cadre de l'exécution des contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur, relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019 (16-15480) aux sommes de 78 063,43 \$ taxes incluses, à l'entreprise Les Entrepreneurs Chomedey inc. portant la valeur totale du contrat à 603 066,87 \$ et de 55 215,59 \$ taxes incluses, à Déneigement Moderne inc. portant la valeur totale du contrat à 373 521,58 \$. Affecter une somme de 121 701,51 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la prolongation de l'entente conclue en 2022 pour la location de quatre tracteurs-chargeurs avec opérateur, pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024 avec une année optionnelle pour 2024-2025. L'entente initiale a été conclue avec quatre entrepreneurs différents, mais seulement trois d'entre eux ont accepté d'exercer leur option de prolongation pour l'hiver 2024-2025, soit : Terreau Boudrias inc., 9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction) et 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD). Comme Ramcor Construction inc. a refusé de se prévaloir de son option de prolongation pour la saison 2024-2025, nous avons refait un appel d'offres public pour combler l'appareil manquant (Numéro d'appel d'offres 24-20478, sommaire 1247282001).

Chacun des trois appareils sera loué pour un maximum de 800 heures de travail par année, dont 300 heures sont garanties. Ces heures représentent environ 5 opérations de chargement ainsi que la moyenne des opérations de déblaiement déployées lors des récentes saisons hivernales. Ces équipements sont payés en fonction des heures travaillées et leur

entretien est à la charge de l'entrepreneur. La saison hivernale se situe du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025 et les territoires visés par ce contrat sont les trois secteurs où les opérations de déneigement sont effectuées par les employés municipaux, soit MHM-209, MHM-210 et MHM-211.

Le déneigement du territoire requiert un nombre important d'appareils spécialisés afin d'effectuer les diverses manoeuvres de déblaiement et de chargement de la neige. Les appareils loués par ces contrats se joindront à nos équipes lors des importantes opérations de chargement de la neige, ainsi que pour effectuer le déblaiement de la chaussée et autres endroits prioritaires, notamment des débarcadères aux abords des écoles, des stationnements d'installations municipales et les bornes de recharge pour véhicules électriques installées sur le territoire. Ces opérations sont essentielles à la fluidité et à la sécurisation des déplacements des différents usagers du réseau.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des appareils nécessaires pour effectuer l'ensemble des opérations de déneigement requises dans les trois secteurs déneigés en régie. Ces contrats sont essentiels au bon déroulement des opérations et afin de respecter les délais prescrits par la Politique de déneigement.

Le montant de la prolongation de contrat a été calculé en fonction des prix soumis lors de l'appel d'offres public 22-19393 auxquels est ajoutée une indexation de 3,5 %, tel que prévu dans les clauses contractuelles. Par conséquent, les nouveaux prix pour la saison 2024-2025 se déclinent comme suit :

- Le lot #1, attribué à Terreau Boudrias inc. pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur, s'élève à un montant de 142 320,65 \$, taxes incluses;
- Le lot #2, attribué à 9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction) pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur, s'élève à un montant de 189 451,21 \$, taxes incluses;
- Le lot #3, attribué à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur, s'élève à un montant de 247 518,18 \$, taxes incluses.

Ce montant supplémentaire de 579 290,04 \$, taxes incluses, fait ainsi passer la valeur totale du contrat de 1 498 354,20 \$ à 2 077 644,24 \$, taxes incluses.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. Les entreprises Terreau Boudrias inc., 9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction) et 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) ne sont pas inscrites aux registres, n'ont pas de restrictions imposées sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figurent pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

De plus, l'évaluation de rendement sera effectué pour les trois compagnies, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 22-19393.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense de 579 290,04 \$ toutes taxes incluses, soit 528 969,02 \$ après ristournes, sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics. Pour les années 2024 et 2025, 225 599,83 \$, par année, seront imputés au surplus de l'arrondissement affecté pour le déneigement.

Selon les termes établis par la Politique de déneigement de la Ville de Montréal, l'arrondissement sera remboursé par le Service de la concertation des arrondissements pour les heures réalisées au-delà de 5 chargements.

MONTRÉAL 2030

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

L'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité universelle grâce au dégagement des débarcadères pour personnes à mobilité réduite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement, il est nécessaire d'autoriser cette dépense. L'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité du territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération particulière n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les opérations de déneigement se déroulent entre le 1er novembre 2024 et le 30 avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent(e) technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Eric GLOUTNEY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2024-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1245372007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc. pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2025, des locaux d'une superficie de 4 121,17 m ² , soit l'immeuble sis au 6850, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 1 523 273,57 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 8163-001)

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc. pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2025, des locaux d'une superficie de 4 121,17 m², soit l'immeuble sis au 6850, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 1 523 273,57 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du bail.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-10-22 15:06

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245372007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc. pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2025, des locaux d'une superficie de 4 121,17 m ² , soit l'immeuble sis au 6850, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 1 523 273,57 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 8163-001)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (l' Arrondissement) loue des espaces d'une superficie de 3 073,73 m², aux fins de bureaux d'arrondissement. En août 2016, l'Arrondissement a modifié son bail afin de louer un espace additionnel de 1 047,44 m² au 3^e étage du même immeuble. La superficie totale des bureaux de l'Arrondissement est maintenant de 4 121,17 m², soit 100 % de la superficie locative totale de l'édifice. L'entente actuelle, pour l'ensemble des lieux loués, viendra à échéance le 30 juin 2025. La direction de l'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) de prolonger le bail, pour un terme additionnel d'un (1) an, aux mêmes conditions, sauf quant au loyer qui a été négocié.

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de prolongation de ce bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0170 - 6 juillet 2020 - Approuver la prolongation du bail pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2020.

CA16 27 0086 - 1^{er} mars 2016 - Approuver la modification du bail afin d'ajouter une superficie additionnelle de 1 047,44 m² pour une période de trois ans et onze mois, à compter du 1^{er} août 2016.

CA10 27 0258 - 16 juin 2010 - Approuver le bail d'une durée de neuf (9) ans et six (6) mois à compter du 1^{er} janvier 2011.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Placement Kree inc., pour une période additionnelle

d'un (1) an, à compter du 1^{er} juillet 2025, des espaces situés au 6850, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 4 121,17 m², soit 100 % de la superficie locative totale de l'édifice, à des fins de bureaux d'arrondissement, moyennant un loyer total de 1 523 273,57 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du bail.

JUSTIFICATION

La location est requise pour une année additionnelle afin que l'Arrondissement poursuive sa mission auprès des citoyens. La Ville ne dispose pas de propriété municipale répondant aux besoins de l'Arrondissement.

Le loyer de base était fixe pour les cinq dernières années, ce qui explique l'augmentation de 10%. Le loyer brut est de 321,48 \$/m², ce qui est représentatif du marché locatif dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

	Total - du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026
Superficie (m ²)	4 121,17
Loyer de base	532 331,53 \$
Frais d'exploitation	527 221,28 \$
Taxes foncières (provision)	265 320,92 \$
Total avant taxes	1 324 873,73 \$
TPS (5 %)	66 243,69 \$
TVQ (9,975 %)	132 156,15 \$
Total incluant taxes	1 523 273,57 \$
Ristourne de TPS	66 243,69 \$
Ristourne de TVQ (50 %)	66 078,08 \$
Coût total net	1 390 951,81 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement.

Taux unitaire

Superficie 4 121,17 m ²	Loyer antérieur	Du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026
Loyer de base (\$/m ²)	100,64 \$	129,17 \$
Frais d'exploitation (\$/m ²)	127,93 \$	127,93 \$
Taxes foncières (\$/m ²)	64,38 \$	64,38 \$

Les taxes foncières seront ajustées annuellement selon les coûts réels. Les frais d'exploitation seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas approuvé par les instances décisionnelles, l'Arrondissement sera sans bail et devra quitter les lieux. De plus, ne pas donner suite au dossier impliquerait que l'Arrondissement ne pourra pas poursuivre sa mission auprès des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick CHALOUHI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Hakima AMARI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

José PIERRE, 16 octobre 2024

Patrick CHALOUHI, 16 octobre 2024

Hakima AMARI, 15 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Cheffe de division

Le : 2024-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél : - -

Approuvé le : 2024-10-18



Dossier # : 1248961002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la décision du Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre 2862-5622 Québec inc. f.a.s.r.s. Groupe St-Lambert dans le cadre du contrat 2019-052-P pour divers travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-des-Victoires pour réclamer la balance de la pénalité de retard qui dépasse le solde contractuel retenu par la Ville, soit un montant de 55 290,74 \$

Il est recommandé :

De ratifier la décision du Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre 2862-5622 Québec inc. f.a.s.r.s. Groupe St-Lambert dans le cadre du contrat 2019-052-P pour divers travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-des-Victoires pour réclamer la balance de la pénalité de retard qui dépasse le solde contractuel retenu par la Ville, soit un montant de 55 290,74 \$.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-10-24 10:42

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248961002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la décision du Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre 2862-5622 Québec inc. f.a.s.r.s. Groupe St-Lambert dans le cadre du contrat 2019-052-P pour divers travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-des-Victoires pour réclamer la balance de la pénalité de retard qui dépasse le solde contractuel retenu par la Ville, soit un montant de 55 290,74 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 mars 2020, suivant l'appel d'offres public no 2019-052-P, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga – Maisonneuve a résolu d'attribuer à 2862-5622 Québec inc. f.a.s.r.s. Groupe St-Lambert (ci-après, « Groupe St-Lambert »), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 1 356 157,72 \$ pour réaliser les travaux d'amélioration et d'adaptation du centre Notre-Dame-des-Victoires.

Selon les documents d'appel d'offres, le délai de réalisation des travaux était de 180 jours de calendrier à compter de l'ordre de débiter. L'ordre de débiter ayant été donné le 15 juin 2020, les travaux devaient donc se terminer le 13 décembre 2020.

Or, la réception provisoire des travaux n'a été prononcée que le 25 août 2021, soit avec 8 mois de retard (240 jours) par rapport au délai de réalisation des travaux. La pénalité de retard applicable en vertu des documents d'appel d'offres s'élève à 329 148,62 \$.

La valeur du solde contractuel actuellement détenu par la Ville s'élève à 273 227,88 \$ taxes incluses. Ce montant est insuffisant pour compenser la Ville pour les sommes dues par Groupe St-Lambert à titre de pénalité de retard.

Le 13 août 2024, Groupe St-Lambert a institué une demande introductive d'instance contre la Ville de Montréal pour lui réclamer la somme de 844 872,53 \$ à titre de solde contractuel et de frais de prolongation de chantier. La Ville nie devoir cette somme et conteste la réclamation.

Numéro de Cour : 500-17-131060-249

Numéro Juridox : 24-002079

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0040 – 09/03/2020 – Attribuer à la compagnie FASRS Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), un contrat de construction d'un montant de 1 356 157,72\$, taxes

incluses, pour le projet d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-des-Victoires conformément aux documents d'appel d'offres public 2019-052-P et autoriser une dépense totale de 1 617 068,88\$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ratifier la décision du Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre 2862-5622 Québec inc. f.a.s.r.s. Groupe St-Lambert dans le cadre du contrat 2019-052-P pour divers travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-des-Victoires pour réclamer la balance de la pénalité de retard qui dépasse le solde contractuel retenu par la Ville, soit un montant de 55 290,74 \$.

JUSTIFICATION

Groupe St-Lambert n'a pas respecté la date de fin des travaux prévue le 13 décembre 2020. Ceux-ci n'ont été complétés que le 25 août 2021. Groupe St-Lambert accuse donc un retard de 240 jours dans l'exécution des travaux. En vertu des documents d'appel d'offres, une pénalité de retard de 329 148,62 \$ est applicable.

La valeur du solde contractuel actuellement détenu par la Ville s'élève à 273 227,88 \$ taxes incluses. Toutefois, ce montant est insuffisant pour compenser la Ville pour les sommes dues par Groupe St-Lambert à titre de pénalité de retard.

Le protocole de l'instance conclu entre les parties dans le cadre du recours intenté par Groupe St-Lambert prévoit que la Ville avait au plus tard jusqu'au 30 septembre 2024 pour déposer une demande reconventionnelle, le cas échéant. Certains montants en lien avec la valeur de la réclamation faisant l'objet de la demande reconventionnelle n'ont pu être obtenus que récemment. Afin de préserver les droits de la Ville, une demande reconventionnelle a été notifiée à Groupe St-Lambert et déposée au greffe de la Cour Supérieure le 30 septembre 2024.

Nous demandons donc au conseil de ratifier la décision du Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre 2862-5622 Québec inc. f.a.s.r.s. Groupe St-Lambert dans le cadre du contrat 2019-052-P pour divers travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-des-Victoires pour réclamer la balance de la pénalité de retard qui dépasse le solde contractuel retenu par la Ville, soit un montant de 55 290,74 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. (voir pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Division des relations de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniela TANASE, 23 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LAVERDURE-ARCHAMBAULT
avocat(e) 1

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-03

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et Chef de division - Litige
contractuel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
directeur(-trice) - affaires civiles et avocat(e)
en chef adjoint(e)

Approuvé le : 2024-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques
et avocat en chef de la Ville

Approuvé le : 2024-10-08



Dossier # : 1249356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les documents relatifs pour poser une candidature dans le cadre du projet Sous les pavés – volet municipal du Centre d'écologie urbaine.

Autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les documents relatifs pour poser une candidature dans le cadre du projet Sous les pavés - volet municipal du Centre d'écologie urbaine, ainsi que tous les engagements liés au projet si la candidature est retenue.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-10-24 10:56

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les documents relatifs pour poser une candidature dans le cadre du projet <i>Sous les pavés – volet municipal</i> du Centre d'écologie urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Conçu par le Centre d'écologie urbaine, *Sous les pavés* est un projet de dépavage à la main d'espaces publics ou communautaires, afin de remplacer l'asphalte par des surfaces perméables et végétalisées en suivant un processus d'urbanisme participatif. La phase 3 du projet (de 2024 à 2027) a comme objectifs de :

- 1) Mobiliser et accompagner 3 municipalités dans l'implantation d'une stratégie de déminéralisation participative *Sous les pavés* dans leur communauté;
- 2) Accompagner les municipalités sélectionnées dans la réalisation de 3 sites pilotes sur leur territoire;
- 3) Encourager le passage à l'action en faveur de la déminéralisation.

Lors du processus de sélection des municipalités, une attention sera portée à la répartition géographique et aux milieux vulnérables.

L'arrondissement a mis sur pied une escouade fraîcheur dans la Direction des travaux publics en 2024. Le projet *Sous les pavés* sera complémentaire aux efforts déjà déployés par l'arrondissement et permettra de mobiliser la population à atteindre les objectifs du Plan climat MHM 2022-2030, ainsi que du Plan directeur de biodiversité MHM, actuellement en élaboration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0366 - 5 décembre 2022 - Plan climat de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2022-2030 - 1227928001

DESCRIPTION

Le présent projet vise à autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les documents relatifs au dépôt de la candidature de l'arrondissement au projet *Sous les pavés - volet municipal* du Centre d'écologie urbaine, ainsi que tous les engagements reliés au projet si la candidature est retenue.

L'accompagnement offert par le Centre d'écologie urbaine consiste en un soutien technique et stratégique aux municipalités tout au long des différentes étapes du processus *Sous les pavés* :

- Appuyer la municipalité dans la réalisation de son portrait-diagnostic de l'état de minéralisation et de son programme de déminéralisation participative;
- Mettre à la disposition de la municipalité des outils et de la documentation, tels qu'une trousse de dépavage, une boîte à outils participatifs, un guide technique et d'autres outils et meilleures pratiques reliés au processus Sous les pavés;
- Appuyer la stratégie de concertation et de mobilisation des acteurs de la communauté;
- Soutenir la municipalité dans le choix du ou des sites à dépaver et dans toutes les étapes techniques menant à leur réalisation;
- Soutenir la municipalité dans les activités de communication et de mobilisation (web, relations médias, outils, etc.).

JUSTIFICATION

Une résolution du conseil d'arrondissement est requise pour le dépôt de la candidature par la direction de l'arrondissement.

Ce projet répond à l'action "Accélérer et maximiser la déminéralisation de l'espace public en s'inspirant de l'approche 3-30-300 et en priorisant les secteurs vulnérables aux vagues de chaleur" de l'axe stratégique "Lutter contre les îlots de chaleur et créer de nouveaux espaces verts" du Plan climat MHM 2022-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun montant n'est exigé auprès de l'arrondissement et aucun soutien financier n'est offert à l'arrondissement.

Par ailleurs, l'arrondissement bénéficiera, sans frais, d'un accompagnement est offert par le Centre d'écologie urbaine dans toutes les étapes du projet.

Dans l'éventualité où la candidature de l'arrondissement est retenue, des fonds seront nécessaires pour réaliser le projet de déminéralisation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution du CA permettra de déposer la candidature de l'arrondissement, il s'agit d'une exigence.

Le projet *Sous les pavés* aura comme impacts:

- Réduction des îlots de chaleur grâce à la déminéralisation de surfaces asphaltées sur le territoire de MHM;
- Engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu de vie;
- Augmentation du sentiment d'appartenance des citoyens envers leur quartier et renforcement des liens sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement sera mise à contribution pour faire la

promotion de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er novembre 2024 : Date limite pour déposer la mise en candidature
7 novembre 2024 : Envoi de la résolution du CA
Novembre 2024 : Processus de sélection
Décembre 2024: Confirmation des municipalités sélectionnées
2025 : Formations et démarrage, recherche d'un site pilote et mobilisation
2025-2026 : Portrait de la minéralisation du territoire
2026-2027 : Réalisation du site pilote et stratégie de dépavage participatif locale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DUFRESNE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Thierry SÉNÉCAL
Chef de section

Le : 2024-10-23



Dossier # : 1248409016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 722 838 \$ au surplus de l'arrondissement pour l'étude, la conception de plans de marquage et de signalisation verticale, ainsi que pour les travaux de sécurisation aux abords des écoles en 2025

Je recommande :

1. D'affecter une somme totale de 722 838 \$ au surplus de l'arrondissement pour l'étude, la conception de plans de marquage et de signalisation verticale, ainsi que pour les travaux de sécurisation aux abords des écoles en 2025.
2. Procéder aux écritures et virements budgétaire conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-10-31 18:00

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248409016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 722 838 \$ au surplus de l'arrondissement pour l'étude, la conception de plans de marquage et de signalisation verticale, ainsi que pour les travaux de sécurisation aux abords des écoles en 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du Plan local de déplacements, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est engagé à sécuriser l'ensemble de ses écoles primaires et secondaires. Bien que l'arrondissement poursuive ses efforts de sécurisation aux abords des écoles de manière permanente, en 2025, il procédera de manière massive avec des mesures transitoires afin d'augmenter sa cadence. L'une de ces mesures transitoires sera majoritairement l'aménagement de saillies virtuelles.

Chaque année, l'arrondissement procède à la mise en place de nombreuses mesures d'apaisement de la circulation à travers son territoire, dont des saillies virtuelles. Les saillies virtuelles ont pour but de simuler le rétrécissement de la chaussée, sans avoir à effectuer des travaux de reconstruction de trottoirs. En plus du marquage de chaussée, les saillies virtuelles sont dotées de dispositifs physiques (bollards et/ou bacs à fleurs) qui restreignent l'accès véhiculaire et qui renforcent la sécurité de l'aménagement. Les saillies virtuelles simulent l'effet de saillies de trottoirs, une méthode d'apaisement de la circulation reconnue qui diminue la vitesse des véhicules à l'approche de l'intersection et réduit la longueur de traversée des piétons tout en augmentant leur visibilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à affecter une somme de 722 838 \$ du surplus de l'arrondissement, dans le but de confier l'analyse, la conception et la réalisation des travaux de saillies virtuelles à l'externe. L'arrondissement utilisera les ententes-cadre du Service de l'urbanisme et de la mobilité, dont les tarifs sont déjà négociés.

JUSTIFICATION

Pour l'arrondissement, la sécurité aux abords des écoles est une priorité. Les configurations géométriques virtuelles qui seront proposées comportent différentes mesures visant à atténuer les enjeux de sécurité sur les rues. Les saillies virtuelles ont pour effet de réduire la

longueur de la traversée où les piétons sont exposés à la circulation automobile, tout en améliorant leur visibilité, ce qui améliorera considérablement la sécurité et la convivialité des déplacements à pied.

Ce projet dans sa globalité améliorera la sécurité routière en réduisant la vitesse des automobilistes où de nombreux usagers vulnérables (particulièrement la clientèle à pied ou à vélo) sont appelés à circuler. Le projet agira donc principalement en prévention des accidents de la route, mais continuera d'encourager la pratique des transports actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des sommes pour la sécurisation aux abords des écoles à l'aide de saillies virtuelles en 2025 sera la suivante :

	Total
Mandat d'analyse et de conception	329 134,82 \$
Mandat de réalisation des travaux	393 703,18 \$
Total	722 838,00 \$

La présente affectation de 722 838 \$ est prévue au surplus de gestion de l'arrondissement. De ce montant, l'arrondissement bénéficie d'une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) au montant de 209 623,02 \$ (29 %). Une entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le MTMD a été signée le 26 août 2024 à cet effet. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe du surplus de l'arrondissement.

En outre, pour minimiser la somme provenant du surplus d'arrondissement, une demande de subvention sera soumise lors de l'appel à projets du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du MTMD. Dans le cadre de ce programme, l'aide financière accordée aux municipalités ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles et ne peut dépasser une aide maximale de 350 000 \$ par projet déposé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, le Bureau de l'expertise technique ne pourra pas sécuriser l'ensemble des abords des écoles à l'été 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune campagne de communication n'est prévue pour ce dossier spécifique. Par contre, la sécurisation aux abords des écoles fera l'objet de communications spécifiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 novembre 2024 : Approbation par le conseil d'arrondissement;

- Fin novembre 2024 : Début du mandat par la firme d'ingénierie;
- Avril - mai 2025 : Octroi d'un contrat de marquage à l'externe;
- Fin juin 2025 : Début des travaux de marquage et signalisation verticale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-24

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et développement des
services aux citoyens



Dossier # : 1248945009

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (RCA24-27005).

Je recommande :

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (RCA24-27005).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-10-24 10:53

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248945009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (RCA24-27005).

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que les sociétés de développement commercial adoptent leur budget lors de leur assemblée générale budgétaire. Le conseil d'arrondissement adopte par la suite le même budget, après s'être assuré que l'ensemble des formalités aient été respectées. Conséquemment, le conseil d'arrondissement peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, a été adopté lors de son assemblée générale budgétaire ayant eu lieu le 24 septembre 2024.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'adoption, par le conseil d'arrondissement, du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (Règlement RCA24-27005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0321 - 4 décembre 2023 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (RCA23-27008).

CA22 27 0378 - 5 décembre 2022 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA22-27004). (1228945017)

CA21 27 0358 - 13 décembre 2021 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007). (1216238004)

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC HM prévoit des cotisations obligatoires des membres totalisant la somme de 527 800 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Pour financer ce budget, la SDC HM demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire totalisant le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au présent dossier pour chacun des établissements du secteur commercial. Les taux de cotisation ont été modifiés dans le Règlement RCA24-27005.

JUSTIFICATION

L'adoption du Règlement RCA24-27005 permet d'assurer le financement des activités de la SDC HM par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements inclus dans son territoire. Les sociétés de développement commercial (SDC) jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidentes et résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement RCA24-27005 prévoit les cotisations qui devront être acquittées par chacun des établissements membres de la SDC HM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le Règlement RCA24-27005 ferait en sorte que le prélèvement des cotisations auprès des membres de la SDC HM ne pourrait pas être effectué et que le financement des activités de la SDC HM ne serait pas garanti pour l'année 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC HM recevront un feuillet explicatif au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 novembre 2024 : avis de motion et dépôt du projet de règlement.

- 2 décembre 2024 : adoption du projet de règlement.

Les taux finaux de cotisation n'étant connus qu'à compter du 8 novembre 2024, le Règlement RCA24-27005 fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et son adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-15

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1247562010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'encadrer le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou de cris, de clameurs ou de chants dans certains usages.

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'encadrer le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou de cris, de clameurs ou de chants dans certains usages.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-10-23 12:26

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247562010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'encadrer le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou de cris, de clameurs ou de chants dans certains usages.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) souhaite encourager le maintien et le développement de lieux de diffusion culturelle. Plusieurs de ces lieux peuvent être situés à proximité de zones résidentielles, notamment sur les artères commerciales. Bien que cette cohabitation soit généralement harmonieuse, des plaintes concernant la cohabitation entre certains usages culturels et résidentiels pourraient survenir.

La Ville de Montréal a entamé dans la dernière année une réflexion sur les enjeux liés aux nuisances sonores qui a mené à la diffusion de la Politique de la vie nocturne montréalaise et la création du Programme d'aide à la réduction des nuisances sonores des salles de spectacle.

Une récente décision de la Cour d'appel (Beaudoin c. Cabaret Music-Hall) rend toutefois plus urgente la mise en oeuvre d'actions. En effet, la Cour d'appel a été appelée à interpréter l'article 9 (1) du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M. c. B-3) en ce qui concerne un usage de salle de spectacle. La Cour d'appel se dit d'avis que l'article en question prohibe l'utilisation d'appareils sonores si le son émis par ceux-ci est audible dans le bâtiment voisin. Cette interprétation pourrait gravement affecter des établissements de l'arrondissement de MHM qui utilisent des appareils sonores dans le cadre de leurs activités principales.

Puisque l'arrondissement de MHM possède cette même disposition réglementaire à l'article 9 de son règlement sur le bruit, une modification réglementaire est nécessaire afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités culturelles et résidentielles. Ainsi, il sera possible de préserver les lieux de diffusion culturelle sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0195 - 5 juin 2018 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'exempter les usages « restaurant, traiteur » et « débit de boissons alcooliques » à l'obligation de tenir les portes fermées à proximité des secteurs d'habitation (B-3-8). (1180603005)

DESCRIPTION

L'arrondissement de MHM constate que la réglementation actuelle entourant les nuisances sonores est susceptible d'affecter négativement des établissements de diffusion culturelle sur le territoire.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 9 du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin que le bruit produit à l'intérieur d'un bâtiment provenant d'appareils sonores, d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels, ainsi que de cris, de clameurs ou de chants ne soit pas spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local que celui d'où il provient, pour les usages suivants :

- une activité communautaire ou socioculturelle, maison de la culture;
- salle de danse;
- salle d'exposition;
- salle de réception;
- salle de réunion;
- salle de spectacle.

À noter que les usages « restaurant, traiteur » et « débit de boissons alcooliques » sont déjà exemptés de cette application réglementaire. Ainsi, l'objectif est d'autoriser d'autres établissements qui devront respecter toute autre disposition du Règlement (R.R.V.M., c. B-3), notamment les articles 8 et 15 qui permettent à la Ville de Montréal de contrôler les nuisances sonores excessives.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Assurer une meilleure cohabitation des fonctions commerciale, culturelle et résidentielle afin de favoriser la diffusion culturelle;
- Pérenniser les lieux de diffusion culturelle dans des secteurs à usage mixte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le projet de règlement vise l'encadrement des nuisances sonores.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Avis de motion et adoption du projet de règlement;
2. Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
3. Publication et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1).

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2024-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1244525004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2025 (RCA24-27004), à compter du 1er janvier 2025, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier de 2025 (RCA24-27004), imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0596 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2025.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-09-26 17:39

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244525004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2025 (RCA24-27004), à compter du 1er janvier 2025, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réforme du financement des arrondissements en 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements qui correspond à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. Cette composante de la réforme est maintenue pour le budget de 2025. Il appartient aux arrondissements de déterminer les orientations relatives à l'indexation, ou non, de cet espace fiscal.

Depuis 2013, l'arrondissement impose annuellement une taxe locale qui contribue au financement de son budget de dépenses. En 2025, le taux de taxe locale a été ajusté en fonction du nouveau rôle d'évaluation 2023-2025 et de l'estimation de la croissance immobilière. Il s'agit donc d'un ajustement de taux de taxe établi en considération de la hausse du nouveau rôle foncier permettant le maintien, et à certains égards, une augmentation du niveau de services.

Le conseil d'arrondissement se prononce à la séance du 7 octobre 2024 sur l'adoption de son budget de fonctionnement 2024, budget établi à 81 397,7 \$ (en milliers \$). La stratégie d'équilibre pour 2025 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270283 - Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2024 (RCA23-27005), à compter du 1er janvier 2024, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA22 270375 - Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2023 (RCA22-27003), à compter du 1er janvier 2023, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce règlement impose une taxe de **0,0596 \$ du 100 \$** d'évaluation appliquée

sur la valeur de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement. Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 13 826,3 \$ (en milliers \$).

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement 2025 et son financement (en milliers \$)

Budget de dépenses 2025 en cours d'approbation par le conseil d'arrondissement		81 397,7 \$
Transferts centraux		60 198,0 \$
Recettes de source locale		4 622,1 \$
Taxes locales sur les services		13 826,3 \$
Affectation de surplus		2 751,3 \$

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature financière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis public - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 7 octobre 2024
- 3) Adoption du règlement : CA du 4 novembre 2024
- 4) Avis public - entrée en vigueur le 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances et de l'évaluation foncière
Pulkit KANTAWALA, Service des finances et de l'évaluation foncière
Emmanuelle PERRIER, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 20 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

Le : 2024-09-19



Dossier # : 1243510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001)

Je recommande,
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-270001).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-09-26 17:32

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243510002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyennes et citoyens. La tarification en question est révisée annuellement et un nouveau règlement est adopté. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001). Ledit règlement, qui sera applicable à partir du 1er janvier 2025, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve – exercice financier 2024 (RCA23-27004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0284 - 6 novembre 2023 - Adopter le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2024 (RCA23-27004) - 1233510003.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier la majorité des tarifs pour l'année 2025. À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont révisé leurs tarifs. L'ajout des nouveaux tarifs, les abolitions et les modifications de tarifs tiennent compte des coûts encourus par la Ville et de la situation concurrentielle sur le marché.

Certains tarifs ont été retirés, c'est le cas notamment des tarifs relatifs au contrôle des chiens et autres animaux, puisque le Service de la concertation des arrondissements a été mandaté pour assurer la gestion des contrats de services animaliers par la résolution CM23 1310. De plus, certains tarifs liés à des produits obsolètes ont été supprimés, tels que les frais liés à une demande de modification réglementaire.

Des tarifs liés aux événements tenus sur le domaine public ont été ajoutés. L'analyse des demandes comporte plusieurs étapes afin d'émettre une autorisation. De plus, les événements de grande envergure demandent un travail d'analyse plus approfondi ainsi qu'un suivi dans les étapes de planification et des visites terrain pour assurer la conformité des événements. Ces tarifs reflètent le travail requis par l'arrondissement pour assurer le service (traitement de la demande, fermeture de rues, ruelles, réservation de lieux, livraison, montage et démontage en dehors des heures normales d'opération, frais pour la perte de

matériel, etc.).

Certains tarifs ont été augmentés de façon plus substantielle. Il s'agit de tarifs dont les montants actuels ne reflètent pas la charge de travail réelle, notamment les tarifs liés à l'étude de demandes de démolition, de demandes d'enseigne ou encore pour la recherche de plans.

Enfin, plusieurs tarifs n'ont subi aucune augmentation, il s'agit essentiellement des tarifs pour les activités sportives offertes au centre Pierre-Charbonneau, les frais d'abonnement aux bibliothèques pour les non résidents, la vente de documents retirés des collections et les services de photocopies.

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Après l'adoption du règlement, un avis public de promulgation paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement. Le règlement sera aussi consultable sur le site Internet ou par une demande au bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation du règlement
- Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-09-26



Dossier # : 1243510003

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant des rémunérations additionnelles (RCA06-27001-1).

Je recommande,
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant des rémunérations additionnelles (RCA06-27001).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-09-26 16:18

Signataire : Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243510003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant des rémunérations additionnelles (RCA06-27001-1).

CONTENU**CONTEXTE**

À son assemblée du 19 août 2024, le conseil municipal a adopté le règlement 02-039-10 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) aux fins de remplacer la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans ce règlement et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024 (dossier 1243599003). Ce règlement prend effet rétroactivement au 1^e janvier 2024. Dorénavant, le calcul de l'indexation des rémunérations consistera à un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations accordées aux groupes d'employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville et sera appliqué à compter de 2025. Afin de se conformer à la volonté des élu(e)s du conseil municipal et compte tenu du partage des compétences pour fixer le traitement des conseillers et conseillères de la Ville de Montréal, il est nécessaire de modifier notre Règlement établissant des rémunérations additionnelles (RCA06-27001). Ce dernier établit la rémunération additionnelle pour les postes de maire suppléant, membre régulier et membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 27 0112 - 21 mars 2006 - Adopter le Règlement établissant des rémunérations additionnelles (RCA06-27001) - 1053304045.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise deux objectifs : modifier la formule d'indexation prévue dans le Règlement établissant des rémunérations additionnelles pour l'arrondissement et suspendre toute indexation des rémunérations dans ce règlement pour l'exercice 2024. Le projet de règlement soumis dans le présent dossier remplace, dans un premier temps, la formule d'indexation prévue au deuxième alinéa de l'article 3 du règlement RCA06-27001. Présentement, cet alinéa prévoit l'augmentation de rémunération, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Avec la modification proposée, l'indexation consistera dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations économiques consenties aux groupes d'employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Dans un deuxième temps, le projet de règlement prévoit une disposition qui suspend l'application de la clause d'indexation prévue à l'article 3 du règlement RCA06-27001 aux fins de l'exercice 2024. Ainsi, les rémunérations payables en 2024 seront identiques aux montants de 2023. En 2025, ces rémunérations seront augmentées, le cas échéant, du taux d'indexation applicable à l'exercice 2025 selon la nouvelle formule d'indexation prévue dans le projet de règlement.

Tel que permis en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11-001) (LTÉM), ce projet de règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2024.

JUSTIFICATION

La suspension de l'application de la clause d'indexation pour l'année 2024, proposée dans le présent dossier permet aux élu(e)s de contribuer à un effort collectif de contrôle des dépenses à la Ville, en maintenant, pour l'année 2024, les mêmes rémunérations que celles payables en 2023.

Le remplacement de la formule d'indexation permettra d'harmoniser les ajustements économiques appliqués à la rémunération des personnes élues avec ceux appliqués aux divers groupes de personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La suspension de l'indexation prévue dans le Règlement RCA06-27001 pour l'exercice 2024 générera des économies appréciables à l'échelle de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Après l'adoption du règlement, un avis public de promulgation paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement. Le règlement sera aussi consultable sur le site Internet ou par une demande au bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement
- Avis public annonçant l'adoption du règlement 21 jours avant la tenue de la séance du conseil.
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation du règlement
- Prise d'effet du règlement : rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe
Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 20 septembre 2024
Nathalie LANGLAIS, 18 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-09-18



Dossier # : 1247499004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 4800, rue De Contrecœur.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 4800, rue De Contrecœur, et ce, malgré les dispositions de l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec les conditions suivantes :

- Diversifier le choix des espèces d'arbres et d'arbustes destinés à la plantation;
- Remplacer l'essence « érable de Norvège » par une essence indigène.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-10-23 15:10

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247499004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 4800, rue De Contrecoeur.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande est déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) pour déroger à l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'aménager une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 4800, rue De Contrecoeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'aménagement d'une aire de stationnement de 14 cases, en plus du réaménagement du débarcadère existant. Présentement, cette partie de terrain est occupée comme aire de stationnement non conforme par une cinquantaine d'automobilistes qui l'utilisent pour fréquenter les commerces adjacents.

L'aménagement proposé fait suite à l'abandon du projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot 6 285 659. Un ajout de cases de stationnement pour desservir les usages existants est donc proposé, mais l'implantation de telles cases de stationnement n'est pas autorisée sur un lot vacant ou en cour avant en vertu de l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Lors de la présentation du dossier à la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 avril 2024, il a été décidé de changer la demande de projet particulier pour une demande de dérogation mineure. Par la suite, il a été demandé au requérant d'effectuer une opération cadastrale afin de fusionner les lots 5 754 082 et 6 285 659 pour créer le lot 6 648 657. De cette manière, l'aménagement d'une aire de stationnement ne serait plus sur un lot vacant, mais seulement en cour avant.

Concernant l'aménagement paysager proposé, il est prévu que le requérant procède à la plantation de 23 arbres de différents gabarits.

La zone visée n'est pas adjacente à une autre municipalité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- La proposition vient bonifier le verdissement par un aménagement paysager important;
- La proposition crée un espace de rencontres pour les résidentes et les résidents de la Station Est et ses visiteurs;
- La proposition permet de diminuer les effets néfastes causés par un îlot de chaleur;
- La proposition permet considérablement la diminution du nombre de voitures stationnées illégalement sur le lot;
- La proposition répond aux exigences de l'article 6 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

À la séance du 9 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure avec les conditions suivantes :

- Diversifier le choix des espèces d'arbres et d'arbustes destinés à la plantation;
- Remplacer l'essence « érable de Norvège » par une essence indigène.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure sur le site Web de l'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1239646005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière pour le bâtiment situé au 2425, rue Arcand.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière pour le bâtiment situé au 2425, rue Arcand, et ce, malgré les dispositions de l'article 75 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-10-23 15:14

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239646005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière pour le bâtiment situé au 2425, rue Arcand.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 2425, rue Arcand concernant l'empiètement d'un bâtiment dans la marge arrière, à moins de trois mètres de la limite arrière de la propriété.

Le plan soumis en 1972 pour l'obtention du permis de construction indique la présence d'une structure, probablement une marquise, à l'endroit actuel de l'empiètement. Il ne semble pas y avoir de permis délivré pour la conversion de la marquise en espace fermé. Cette conversion est antérieure à l'achat de la propriété par le propriétaire actuel, mais la date demeure inconnue.

Un permis d'occupation permanente du domaine public (no 2021-36116625-A) a été octroyé en 2021. Cette même année, le propriétaire a déposé une demande de permis pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement sur l'ensemble du terrain. Lors de l'inspection de la propriété, à la suite des travaux, un empiètement de la construction dans la ruelle a été constaté.

Le propriétaire a procédé à l'acquisition d'une portion de la ruelle qui borde l'arrière de son terrain (lot 1 771 132) et a déposé une demande afin de fusionner les deux lots pour n'en former qu'un seul. L'acquisition lui permet d'éviter d'empiéter sur le domaine public. Toutefois, la construction empiète dans la marge minimale arrière. La dérogation mineure permettra d'avoir une marge arrière variant entre 0,98 m et 1,09 m.

Une entente est intervenue entre le propriétaire acquéreur et les propriétaires des lots résidentiels adjacents afin de consentir à une servitude d'empiètement sans construction en faveur des résidents adjacents afin qu'ils puissent maintenir leur utilisation de l'espace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière, et ce, à moins de trois mètres de la limite arrière de la propriété. En effet, le bâtiment se situe approximativement entre 0,98 m et 1,09 m de la limite arrière de la propriété.

Le bâtiment déroge à l'article 75 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) relatif à la distance d'implantation d'un mur arrière de bâtiment.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement, ni à une autre municipalité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice sérieux au propriétaire puisqu'il devrait démolir une portion du bâtiment existant.

À la séance du 15 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure sans recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit uniquement de l'empiètement dans une marge arrière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
Conseillère en planification - aménagement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1247562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements et un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour l'immeuble situé aux 5815-5817, rue Madore.

Je recommande :

D'autoriser, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements et un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour l'immeuble situé aux 5815-5817, rue Madore afin de transformer un duplex en un seul logement, et ce, malgré les dispositions des articles 124 et 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec la recommandation suivante :

- Maintenir les deux portes extérieures situées au rez-de-chaussée afin de conserver l'apparence d'origine du bâtiment.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-10-22 16:47

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247562006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements et un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour l'immeuble situé aux 5815-5817, rue Madore.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel est soumise pour la fusion de deux logements existants dans le bâtiment situé aux 5815-5817, rue Madore.

Le projet est dérogatoire aux articles 124 et 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment par rapport au nombre minimal de logements prescrit, à la grille des usages et des spécifications. Toutefois, ce projet peut être approuvé en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet vise à fusionner le logement du rez-de-chaussée et celui de l'étage pour créer une maison unifamiliale dans une zone où le nombre minimal de logements prescrit par immeuble est de deux. La fusion permettra d'agrandir la surface habitable afin d'obtenir un logement de quatre chambres à coucher. L'intervention principale consistera à l'ouverture d'un mur pour unifier les espaces de vie et utiliser l'escalier intérieur qui permet actuellement un accès à l'étage.

Le projet vise à préserver l'apparence extérieure du bâtiment en modifiant en partie l'organisation intérieure du duplex, en limitant les modifications des murs intérieurs et en conservant au maximum les matériaux et éléments décoratifs existants.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a analysé cette demande en fonction des critères d'évaluation prévus à l'article 73 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006). De plus, l'examen de cette demande s'appuie sur les motifs

suiuants : la création de logements familiaux au sein de l'arrondissement et l'absence d'expulsion de locataires.

La transformation de deux logements en une maison unifamiliale répond à un besoin visant l'augmentation de l'offre de logements adaptés aux familles. Cette initiative est en adéquation avec les objectifs municipaux qui visent à encourager des espaces de vie propices aux familles. En offrant des logements plus spacieux et adaptés, ce projet contribue à l'attractivité résidentielle et à la diversification du parc immobilier.

Compte tenu de l'implantation du bâtiment, il n'est pas envisageable d'agrandir le bâtiment au sol. En fait, le taux d'implantation maximal est limité à 50 % dans la zone et, dans les circonstances, il serait impossible de procéder à un agrandissement en respectant les marges minimales exigées.

L'un des aspects cruciaux de ce projet est qu'il n'entraîne aucune expulsion de locataires. Le respect des droits des résidents actuels est un critère fondamental pour assurer l'équilibre de l'offre résidentielle locale. Cette absence d'expulsion démontre que le projet est conforme aux orientations en vigueur en matière de protection des locataires.

La DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande l'approbation de l'usage conditionnel pour les motifs suivants, le projet :

- vise à créer un logement familial;
- respecte les droits des locataires en place;
- contribue à la réhabilitation et à l'amélioration du cadre bâti.

En conséquence, il est recommandé de donner un avis favorable à cette demande d'usage conditionnel visant à :

1. Réduire le nombre de logements pour l'immeuble situé aux 5815-5817, rue Madore;
2. Autoriser un nombre de logements ou de chambres inférieur au nombre minimal prescrit pour l'immeuble situé aux 5815-5817, rue Madore (un logement au lieu de deux logements minimum);

Avec la recommandation suivante :

- Maintenir les deux portes extérieures situées au rez-de-chaussée afin de conserver l'apparence d'origine du bâtiment.

À la séance du 15 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel avec cette même recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il n'y a pas de travaux extérieurs de prévus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis public et affichage sur l'immeuble.
2. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2024-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1247562007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé aux 8483-8485, rue de Brouage.

Je recommande :

D'autoriser, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé aux 8483-8485, rue de Brouage afin de transformer un duplex en un seul logement, et ce, malgré les dispositions de l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec la recommandation suivante :

- Maintenir les deux portes extérieures situées au rez-de-chaussée afin de conserver l'apparence d'origine du bâtiment.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-10-22 16:53

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247562007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé aux 8483-8485, rue de Brouage.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel a été soumise pour la fusion de deux logements existants dans le bâtiment situé aux 8483-8485, rue de Brouage.

Le projet est dérogoatoire à l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) lequel vise la réduction du nombre de logements dans l'immeuble, et ce, même si le nombre est conforme à la grille des usages et des spécifications. Cependant, il est possible d'approuver ce projet en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'objectif de ce projet est de fusionner les logements du rez-de-chaussée et de l'étage pour créer une maison unifamiliale. La fusion permettra d'agrandir la surface habitable afin de devenir un logement avec quatre chambres et deux salles de bain. Au rez-de-chaussée, les pièces ne seront pas modifiées. L'intervention principale consistera à ouvrir un mur intérieur pour unifier les espaces de vie et utiliser l'escalier intérieur déjà existant qui mène à l'étage.

Le projet vise à préserver le cachet original et une partie de l'organisation intérieure du duplex, en limitant les modifications des murs intérieurs et en conservant au maximum les matériaux et éléments décoratifs existants. Aucun travaux extérieurs ne sont prévus sur le bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve a analysé cette demande en fonction des critères d'évaluation prévus à l'article 73 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006). De plus, l'examen de cette demande s'appuie sur les motifs suivants : la création de logements familiaux au sein de l'arrondissement et l'absence

d'expulsion de locataires.

La transformation de deux logements en une maison unifamiliale répond à un besoin visant l'augmentation de l'offre de logements adaptés aux familles. Cette initiative est en adéquation avec les objectifs municipaux qui visent à encourager des espaces de vie propices aux familles. En offrant des logements plus spacieux et adaptés, ce projet contribue à l'attractivité résidentielle et à la diversification du parc immobilier.

L'un des aspects cruciaux de ce projet est qu'il n'entraîne aucune expulsion de locataires. En fait, le logement de l'étage a été racheté en 2015 par le fils du propriétaire (propriétaire et occupant du rez-de-chaussée). Le logement de l'étage est vacant depuis plus de neuf ans. Le respect des droits des résidents actuels est un critère fondamental pour assurer l'équilibre de l'offre résidentielle locale. Cette absence d'expulsion démontre que le projet est conforme aux orientations en vigueur en matière de protection des locataires.

En conclusion, il apparaît que la demande d'usage conditionnel pour la fusion de deux logements en une maison unifamiliale est justifiée par des motifs solides et pertinents. Le projet vise à créer des logements familiaux, respecte les droits des locataires et contribue à la réhabilitation et à l'amélioration du cadre bâti.

La DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande l'approbation de l'usage conditionnel pour les motifs suivants, le projet :

- vise à créer un logement familial;
- respecte les droits des locataires;
- contribue à la réhabilitation et à l'amélioration du cadre bâti.

En conséquence, il est recommandé de donner un avis favorable à cette demande d'usage conditionnel visant à réduire le nombre de logements pour l'immeuble situé aux 8483-8485, rue de Brouage avec la recommandation suivante :

- Maintenir les deux portes extérieures situées au rez-de-chaussée afin de conserver l'apparence d'origine du bâtiment.

À la séance du 15 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel avec cette même recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il n'y a pas de travaux extérieurs de prévus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis public et affichage sur l'immeuble.
2. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2024-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1247562009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé aux 1890-1898, rue Théodore.

Je recommande :

D'autoriser, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé aux 1890-1898, rue Théodore afin de fusionner les deux logements du 3^e étage, et ce, malgré les dispositions de l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec la recommandation suivante :

- Retirer la section du garde-corps qui sépare les deux balcons du 3^e étage.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-10-22 16:58

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247562009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé aux 1890-1898, rue Théodore.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel a été soumise pour la fusion de deux logements existants dans un bâtiment comprenant cinq logements situé aux 1890-1898, rue Théodore.

Le projet est dérogoatoire à l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), qui vise la réduction du nombre de logements dans l'immeuble, et ce, même si le nombre reste conforme à la grille des usages et des spécifications. Il est possible d'approuver ce projet en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'objectif de ce projet est de fusionner les deux logements situés au 3^e étage de l'immeuble. Ce dernier deviendrait alors un quadruplex. La fusion permettra d'agrandir la surface habitable afin de devenir un logement de type 7 1/2 avec quatre chambres et deux salles de bain. L'intervention principale consistera à ouvrir une partie du mur qui sépare les deux logements au même niveau pour unifier les espaces de vie.

Le projet vise à préserver le cachet original et une partie de l'organisation intérieure, en limitant les modifications des murs intérieurs et en conservant au maximum les matériaux et les éléments décoratifs existants. Aucun travaux extérieurs ne sont prévus sur le bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a analysé cette demande en fonction des critères d'évaluation prévus à l'article 73 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006). De plus, l'examen de cette demande s'appuie sur les motifs suivants : la création de logements familiaux au sein de l'arrondissement et l'absence

d'expulsion de locataires.

La fusion de deux logements pour devenir un immeuble de quatre logements permet de répondre à un besoin visant l'augmentation de l'offre de logements adaptés aux familles. Cette initiative est en adéquation avec les objectifs municipaux qui visent à encourager des espaces de vie propices aux familles. En offrant des logements plus spacieux et adaptés, ce projet contribue à l'attractivité résidentielle et à la diversification du parc immobilier.

L'un des aspects cruciaux de ce projet est qu'il n'entraîne aucune expulsion de locataires. En fait, les deux logements sont occupés par deux propriétaires (frère et sœur). Ces derniers souhaitent fusionner les deux logements pour n'en faire qu'un seul afin de devenir un logement familial. Le respect des droits des résidents actuels est un critère fondamental pour assurer l'équilibre de l'offre résidentielle locale. Cette absence d'expulsion démontre que le projet est conforme aux orientations en vigueur en matière de protection des locataires.

La DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande l'approbation de l'usage conditionnel pour les motifs suivants, le projet :

- vise à créer un logement familial;
- respecte les droits des locataires en place;
- contribue à la réhabilitation et à l'amélioration du cadre bâti.

En conséquence, il est recommandé de donner un avis favorable à cette demande d'usage conditionnel visant à réduire le nombre de logements pour l'immeuble situé aux 1890-1898, rue Théodore afin de réunir les deux logements du 3^e étage.

À la séance du 15 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel avec la recommandation suivante :

- Retirer la section du garde-corps qui sépare les deux balcons du 3^e étage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il n'y a pas de travaux extérieurs de prévus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis public et affichage sur l'immeuble.
2. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2024-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1248409017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ajout de nouveaux tronçons du secteur 62 MÉTRO ASSOMPTION pour le stationnement sur rue réservé aux résident(e)s.

Je recommande :

D'approuver l'ajout de nouveaux tronçons du secteur SRRR 62 MÉTRO L'ASSOMPTION, pour le stationnement sur rue réservé aux résident(e)s.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-10-24 12:15

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248409017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ajout de nouveaux tronçons du secteur 62 MÉTRO ASSOMPTION pour le stationnement sur rue réservé aux résident(e)s.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs parcojours ont été installés aux abords de la station de métro Assomption en août dernier, par l'Agence de mobilité durable de Montréal (AMD). Suite à cette installation, l'arrondissement a reçu quelques suggestions de la part de citoyen(ne)s pour trouver un équilibre entre le stationnement tarifé par parcojour et le stationnement destiné aux nouveaux citoyen(ne)s du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0187 - le 2 juillet 2024 - Autoriser l'Agence de mobilité durable de Montréal à implanter de nouvelles places de stationnement tarifées sur les rues de Marseille, Chauveau et sur le boulevard de l'Assomption, pour un total de 232 places. (1248409013)
 CA20 27 0238 - le 31 août 2020 - Modifier des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue de Marseille dans les secteurs SRRR 61 et 62 et retirer des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue de Marseille dans le secteur SRRR 125. (1208409015)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à permettre aux détenteur(trice)s de la vignette SRRR numéro 62 Métro Assomption, de se stationner dans un emplacement de parcojour, sans devoir assumer les coûts.

Les parcojours visés par cette exemption sont les suivants :

- Boulevard de l'Assomption entre la rue Sherbrooke Est et la rue de Marseille;
- MB 490 à MB 515;
- MB 417 à MB 442;
- MB 449 à MB 476;
- Rue de Marseille, entre la rue Dickson et la rue Viau;
- MB 630 à MB 635;
- MB 639 à MB 653.

JUSTIFICATION

Cette mesure permettra aux citoyen(ne)s demeurant dans le secteur 61 de se procurer une vignette afin de pouvoir stationner dans un espace tarifé sans devoir y déboursier les frais reliés au parcojour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée, dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 2 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette exemption permettra, entre autres, à certain(e)s résident(e)s du boulevard de l'Assomption, de se procurer une vignette pour du stationnement sur rue réservé aux résident(e)s et de se stationner dans les parcojours sans frais supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications seront réalisées afin d'informer le milieu en partenariat avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 4 novembre 2024 : Approbation par le conseil d'arrondissement;
- Mi-Novembre 2024 : Avis aux résident(e)s;
- Fin-Novembre / début décembre 2024 : Installation de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-22

Simon GODIN
Chef de section - études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens



Dossier # : 1248293004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois de décembre 2024, de janvier, de février et de mars 2025.

Je recommande,
De nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois de décembre 2024, de janvier, de février et de mars 2025.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-10-22 16:26

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248293004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois de décembre 2024, de janvier, de février et de mars 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0197 (2 juillet 2024) : Nommer monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2024 - 1248293003.

CA24 27 0064 (4 mars 2024) : Nommer madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2024 - 1248293001.

DESCRIPTION

Désigner une conseillère ou un conseiller comme mairesse ou maire d'arrondissement suppléant pour les mois de décembre 2024, de janvier, de février et de mars 2025.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit désigner une conseillère ou un conseiller comme mairesse ou maire d'arrondissement suppléant pour les mois de décembre 2024, de janvier, de février et de mars 2025, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nomination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Véronique BELPAIRE
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2024-10-22